



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 28/11/2024 **200**
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le **29 NOV. 2024**
ID : 077-217702158-20241127-02024_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 27 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 23	

Date de la convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à vingt heures et six minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Thierry DIGUET à Isabelle LENOIR, Mylène ROUSSEL à Jean-Paul GARCIA ROBIN

Était absent sans pouvoir : Viviane DANSOU

DÉLIBÉRATION N° 02024_72: Compte-rendu des décisions du Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20241127-02024_72-DE



Numéro de la décision	Date	Objet
002024_073	7.10.2024	Contrat de location de décoration de Noël avec la société FESTILIGHT pour un montant de 31 483,32 € TTC
002024_074	11.10.2024	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle de Noël « Le Juke-box de Noël » avec l'association du « temps pour la musique » à destination des enfants accueillis au sein du RPE le 7 décembre 2024 pour un montant de 700 €.
002024_075	12.10.2024	Convention d'honoraires avec la SELARL Anne BOST Avocat pour les questions juridiques en matière de ressources humaines. Les honoraires sont prévus au temps passé ou au forfait avec un abonnement mensuel de 1500 € HT
002024_076	15.10.2024	Evolution des applications Mélodie et Requiem en gamme Opus et hébergement en mode SAAS des applications Adagio, Maestro, Mélodie et Requiem pour un montant de 7686,00 € TTC.
002024_077	16.10.2024	Fongibilité des crédits 2024 : décision budgétaire modificative N°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Virement de crédit de 30 000 € du chapitre 21 au chapitre 20
002024_078	18.10.2024	Contrat de contrôle des installations des digi-alerte avec la société DESMAREZ pour un montant de 2690.40 € TTC annuel. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois maximum par tacite reconduction.
002024_079	18.10.2024	Contrat de cession de droit de représentation « le loup en slip » à destination du public de la médiathèque le 21 décembre 2024 pour un montant de 1050 €.
002024_080	28.10.2024	Cession pour recyclage de conteneurs à déchets ménagers auprès de la société Plastic poll Europe pour un prix d'achat de 400 € la tonne
002024_081	29/10/2024	Evolution en mode SAAS de l'application Berger Levraut e.magnus RH SAAS vers BL RH SAAS pour un montant de 28 213.30 € HT.
002024_082	05/11/2024	Fongibilité des crédits 2024 : décision budgétaire modificative N°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Virement de crédit de 75 000 € du chapitre 21 au chapitre 10 pour restituer le trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

